

portant validation de la convention de mandat pour la réalisation de travaux sur le bâtiment CPAM

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la convention de mandat

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment commun Ville / CPAM ;  
Considérant que, pour des raisons d'efficacité et de maîtrise des coûts, il convient qu'une seule entité soit responsable du suivi des marchés  
Considérant la convention de mandat ci-annexée validée par les parties

**DECIDE :**

De valider la convention de mandat pour la réalisation de travaux sur le bâtiment commun Ville / CPAM

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

